



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

ARRETE - 043-2026

Portant occupation du domaine public
Rue du Grand Colombier, Rue de Lauterbourg et Rue de la Mairie
Pour des travaux de calage d'accotement

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS – ZA Jean Monnet - 87920 CONDAT-SUR-VIENNE, représenté par M. Theo FREYSSINET, reçue à la mairie le 24 juin 2026 pour des travaux de calage d'accotement, Rue du Grand Colombier, Rue de Lauterbourg et Rue de la Mairie ;
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée ou de barrer la route dans un but de sécurité publique sur son parcours,

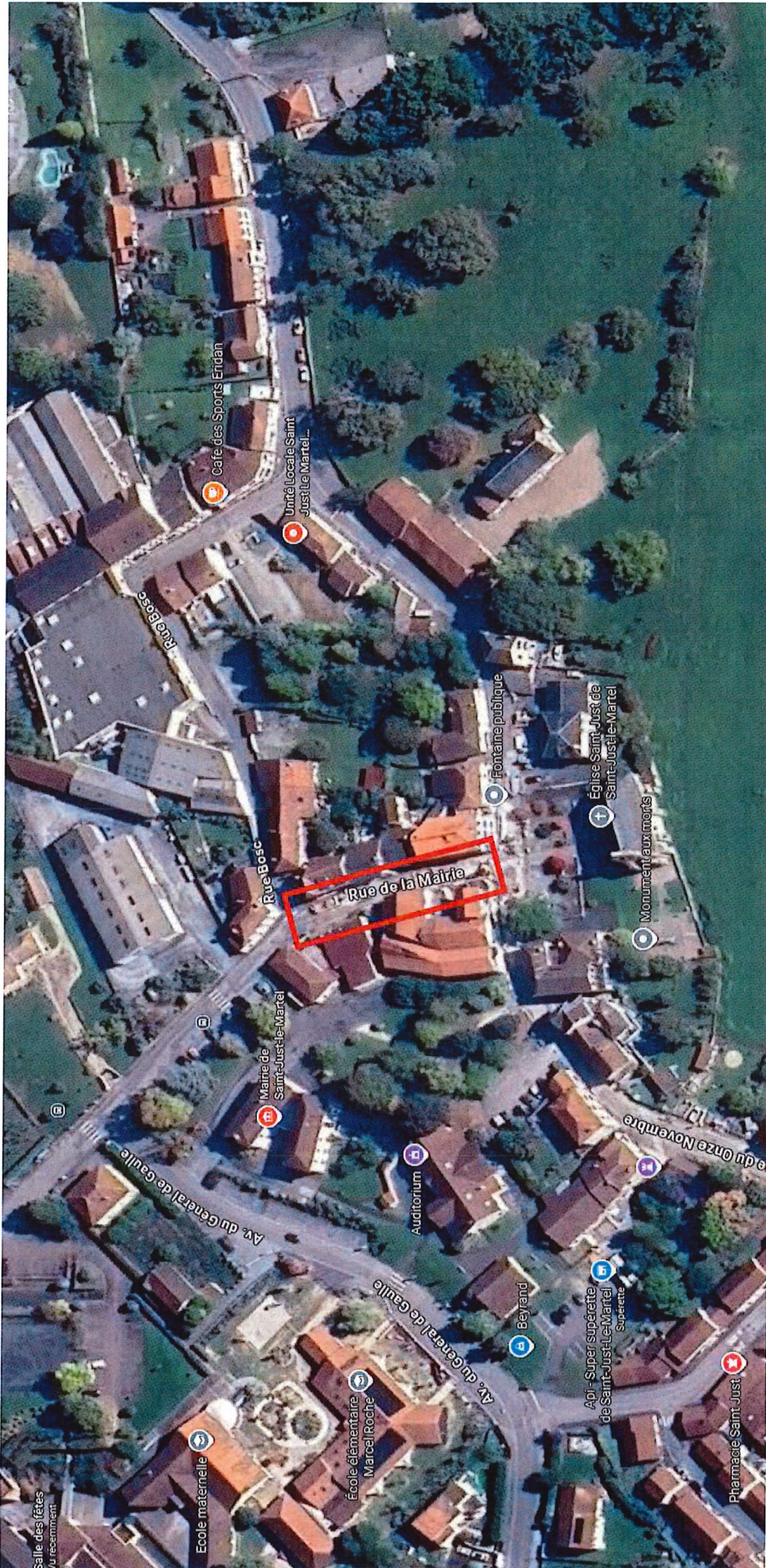
ARRETE

- Article 1 :** Vu les travaux de calage d'accotement : Rue du Grand Colombier, il y a lieu d'instaurer une circulation alternée sur la journée du 25 juin 2026, Rue de Lauterbourg et Rue de la Mairie, il y a lieu de barrer la route à compter du 29 juin pour une période de 10 jours (voir plan).
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'Entreprise COLAS, Rue du Grand Colombier, Rue de Lauterbourg et Rue de la Mairie.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
 - M. le Président de Limoges Métropole ;
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 24 juin 2026

La Maire,

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT,



P1



